

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de  
l'alimentation

## **AVIS RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR INTERCÉRÉALES, L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DES CÉRÉALES**

Intercéréales a demandé une extension de son accord interprofessionnel relatif au financement des actions de recherche-développement et d'expérimentation, des actions de promotion, communication et études économiques, et autres actions d'intérêt général pour la filière française des céréales pour les campagnes 2019-20, 2020-21, 2021-22.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante : [consultationcvo-grandescultures@agriculture.gouv.fr](mailto:consultationcvo-grandescultures@agriculture.gouv.fr) en indiquant en objet du message « Intercéréales 2019-2022 » ;

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau des grandes cultures, semences végétales et produits transformés, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

<b>Organisation professionnelle : Intercéréales, Interprofession des céréales</b>			
Période	2019/21	2020/21	2021/22
I - Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles conformément à la liste d'action déclinées à l'article 164(4) du règlement n° 1308/2013	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés (en M€)		
<b>connaissance de la production et des marchés</b> Consolider et pérenniser un travail de veille ; Evaluer et suivre la montée en gamme	0,58	0,58	0,58
<b>commercialisation</b> Produire les qualités technologiques et sanitaires adaptées aux différentes demandes et mettre au point des systèmes de production durables répondant aux enjeux techniques économiques et sociétaux. Permettre un pilotage des exploitations (au-delà du système de production) en limitant les aléas économiques. Coordonner les actions « qualités », agriculture biologique, tracer l'histoire des produits céréaliers, développer des stratégies de segmentation de l'offre	3,96	3,96	3,96
<b>protection de l'environnement</b> Mener des programmes d'évaluation variétale et de mise au point d'itinéraires techniques agro-écologiques durables et économes en intrants (eau, fertilisation) pour toutes les formes d'agricultures (dont le bio). Améliorer l'efficacité des engrais minéraux ou organiques et l'efficacité de l'irrigation. Développer les productions bas carbone par un couplage agriculture / valorisation de la biomasse	5,27	5,27	5,27
<b>actions de promotion et de mise en valeur de la production</b> Promouvoir les céréales et produits céréaliers sur le marché intérieur et à l'exportation	8,63	8,63	8,63
<b>recherche visant à valoriser les produits notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique</b> Pour une utilisation durable de la biomasse, recherche sur la méthanisation à la ferme et la valorisation de coproduits. Recherche sur le stockage et le travail du grain, et sur la maîtrise des poussières	1,11	1,11	1,11
<b>études visant à améliorer la qualité des produits</b> Evaluer et maîtriser les qualités technologiques et nutritionnelles et sanitaire des grains pour l'alimentation humaine et animale, tant en phase de production que de stockage. Lien avec le plan protéine	3,71	3,71	3,71
<b>recherche en particulier de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement</b> Evaluer le potentiel génétique des variétés en vue de réduire la sensibilité aux bioagresseurs (maladies fongiques, ravageurs) et en vue d'atténuer la sensibilité aux accidents de culture nécessitant l'application de produits phytosanitaires. Etude des couverts végétaux d'interculture et des plantes de service permettant de concurrencer le développement des adventices dans la rotation. Mise au point de techniques de lutte contre les bioagresseurs dites intégrées, c'est-à-dire combinant notamment des moyens de lutte préventifs et curatifs, chimiques, biologiques, mécaniques, biocontrôle. Focus sur le désherbage sans glyphosate et l'amélioration des systèmes de pulvérisation	7,49	7,49	7,49



<b>santé animale, santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments</b> Mettre au point des techniques culturales au champ et au stockage, afin de maîtriser la qualité sanitaire des grains au regard de la réglementation Evaluer et développer des techniques de réduction des contaminants (mycotoxines et métabolites) et de quantification des allergènes dans les grains et farines. Développer des méthodes innovantes de surveillance de la qualité sanitaire des lots. Soutenir et développer les plans de surveillance collectifs des céréales, les actions de normalisation sur les céréales et les produits céréaliers ; Améliorer continuellement la qualité nutritionnelle des produits	5,79	5,79	5,79
<b>gestion des sous-produits</b> Mettre au point des outils d'évaluation des gisements de biomasse mobilisable et d'effluents. Valoriser la biomasse agricole en vue de la production d'énergie ainsi que pour l'alimentation animale. Mise au point d'outils de diagnostic et de pilotage stratégique de l'exploitation intégrant la valorisation des sous-produits	2,41	2,41	2,41
<b>Total</b>	<b>38,96</b>	<b>38,96</b>	<b>38,96</b>

## II - Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Les contributions sont assises sur :

- toutes les quantités de grains de blé tendre, d'orge, de blé dur, de maïs, de riz, d'avoine, de seigle, de sorgho et de triticales, collectées en France, à l'exception des quantités déclarées de céréales transformées par un tiers et utilisées sur l'exploitation en alimentation animale dans le cadre d'un échange céréales-aliment ;
- toutes les quantités de farines panifiables produites et livrées sur le marché français.

Cotisations applicables :

- Une cotisation perçue auprès des producteurs de céréales, et fixée à un montant net, non soumis à TVA de **0,63 €/tonne** de blé tendre, **0,63 €/tonne** d'orge, **0,63 €/tonne** de blé dur, **0,63 €/tonne** de maïs, **0,63 €/tonne** de riz, **0,63 €/tonne** d'avoine, **0,63 €/tonne** de seigle, **0,63 €/tonne** de sorgho, **0,63 €/tonne** de triticales.
- Une cotisation perçue auprès des collecteurs de céréales, et fixée à un montant net, non soumis à TVA de **0,03 €/tonne** de blé tendre, **0,03 €/tonne** d'orge, **0,03 €/tonne** de blé dur, **0,03 €/tonne** de maïs, **0,03 €/tonne** de riz, **0,03 €/tonne** d'avoine, **0,03 €/tonne** de seigle, **0,03 €/tonne** de sorgho, **0,03 €/tonne** de triticales.
- Une cotisation perçue auprès des entreprises de meunerie sur les farines panifiables produites en France et livrées sur le marché français fixée à un montant net, non soumis à TVA de **0,20 €/tonne**.

Mode de prélèvement:

- La cotisation des producteurs est prélevée par les organismes collecteurs, puis versée sur appel d'Intercéréales chaque fin de trimestre.
- La cotisation des collecteurs est versée sur appel d'Intercéréales chaque fin de trimestre.
- La cotisation portant sur la farine est appelée par Intercéréales chaque fin de trimestre, directement auprès des meuniers.

